

Synthèse

jeudi 2 avril 2015

Petit-déjeuner conférence La protection sociale dans les branches

SIACI SAINT HONORE a organisé un petit-déjeuner conférence autour des nouveaux enjeux de la protection sociale dans les branches, depuis la négociation collective jusqu'à la mise en œuvre des dispositifs de prévention.

1^{er} temps : accompagner les partenaires sociaux dans la négociation collective de branche

Selon **Laurence Boulet**, Responsable du Département Conseil en Protection sociale de Branches professionnelles chez SIACI SAINT-HONORE en partenariat avec la structure dédiée au conseil de Branche : La Prévoyance de branche Conseil, « *l'environnement juridique et réglementaire de la couverture collective a subi et va continuer de subir de profonds bouleversements* » : généralisation du processus de portabilité, mise en place obligatoire d'une couverture minimale, nouveaux aménagements des

contrats responsables, décrets sur la mise en concurrence, sur la prévenance des conflits d'intérêts ... Dans ce contexte, les branches se voient désormais confier les modalités de la généralisation de la complémentaire santé et doivent poursuivre la mise en place de régimes de prévoyance s'ils n'existaient pas déjà. Si leur mission est de guider les entreprises sur tous ces sujets, relatifs à la prévoyance et à la santé, elles doivent également être en mesure d'accompagner les partenaires sociaux dans un climat favorable à la négociation et à l'aboutissement.

De plus, les enjeux des partenaires sociaux dépendent de nombreux facteurs : spécificités de la branche, pratique du dialogue social, existence ou non d'un régime de branche...

Ainsi, pour que les négociations aboutissent à un accord de santé et de prévoyance ou au réexamen quinquennal de régime, il est nécessaire d'envisager différentes approches. Laurence Boulet en identifie quatre :

- Mono Recommandation ou pluri-recommandation dans le cadre de la mise en place de dispositifs de protection sociale.

Petit-déjeuner conférence

La protection sociale dans les branches

-Référencement d'organismes assureurs ou proposition d'« offres produits ».

- Avenant au régime existant, réexamen des accords en place sous la forme de recommandations ou d'offres « labellisées ».

- Appréhension des différents risques étudiés séparément en lots distincts (prévoyance, santé, gestion, pénibilité, action sociale...).

2^e temps : le renouvellement ou le réexamen des régimes

Au niveau de la protection sociale des branches, la question du renouvellement ou du réexamen des régimes est d'autant plus cruciale que la suppression des clauses de désignation a laissé la place à un certain flou juridique. **Maître David Rigaud**, du cabinet Rigaud Avocats spécialisé en droit des rémunérations et avantages sociaux, rappelle d'abord le principe de la clause de désignation : « *dans le cadre d'une mutualisation des risques, les entreprises adhèrent obligatoirement aux organismes d'assurance désignés. Ces accords peuvent être étendus : ils s'appliquent alors à toutes les entreprises de la branche, et non plus seulement aux entreprises adhérentes au syndicat patronal.* » La suppression de la clause implique d'en étudier les conséquences éventuelles sur les contrats existants.

La survie des clauses de désignation

Selon le Conseil constitutionnel, les clauses de désignation déjà signées doivent subsister jusqu'à leur terme normal. Or ces clauses peuvent avoir une durée déterminée (cinq ans) ou indéterminée. Ainsi, les clauses à durée indéterminée pourraient donc continuer à faire effet jusqu'à ce qu'elles soient dénoncées.

Il n'en demeure pas moins que le juge européen doit estimer prochainement les procédures d'appels d'offres qui ont accompagnées la mise en place de ces « désignations » dans les branches selon des modalités jugées in suffisamment transparentes. Le débat risque de devenir délicat.

Le sort des réserves

Le législateur s'est également saisi du problème des réserves. Concernant les risques lourds (incapacité, invalidité, décès), les assureurs doivent passer des provisions pour égalisation afin d'anticiper les fluctuations futures de sinistralité. Ils doivent également être en mesure de garantir à tout moment le paiement intégral des provisions techniques en cas d'occurrence du risque.

La suppression des clauses de désignation pose donc un problème majeur aux branches : puisque les clauses de désignation ont été conclues comme étant pérennes, les rédacteurs n'ont pas prévu les modalités de restitution des réserves à la branche.

Pour répondre à cette problématique, certains assureurs pourraient envisager le transfert de l'intégralité des engagements et des risques au nouvel assureur, sous réserve d'un accord entre ancien et nouvel assureur quant au montant des provisions.

La question reste difficile : la branche n'a pas de personnalité juridique. Faut-il éventuellement affecter ces réserves au financement d'actions sociale ? d'actions de prévention ?

3^e temps : la prévention en complément de l'action sociale

Les déterminants

Les régimes collectifs santé dans le cadre des recommandations sont directement corrélés à la mise en place d'actions de prévention et de solidarité, pour un financement minimum établi par arrêté à 2% de la cotisation branche.

Petit-déjeuner conférence

La protection sociale dans les branches

Les enjeux de prévention sont essentiels sur plusieurs domaines :

- la maîtrise des risques santé /Prévoyance ;
- le respect des obligations réglementaires des entreprises de la branche ;
- la santé physique et mentale des salariés ;
- la contribution aux déterminants d'équilibre privés et professionnels.

La détermination des actions de prévention représente un axe stratégique majeur pour les branches notamment dans le cadre de son rôle d'action sociale mais également dans la gestion et l'affectation ciblées des réserves.

La performance économique et la responsabilité sociale sont intimement liées et constituent conjointement des facteurs de compétitivité.

Laurent Grouas, Directeur de l'Innovation et des Partenariats chez SIACI SAINT HONORE, rappelle qu'aujourd'hui, « 60% des actions de prévention en entreprise sont considérées comme inefficaces ; et notamment du fait de l'éclatement des initiatives et de l'empilement des coûts. »

« La performance économique et la responsabilité sociale sont intimement liées et constituent conjointement des facteurs de compétitivité. » La démarche de prévention ne doit donc pas relever d'une simple logique marketing : son objectif est de garantir efficacement l'amélioration des risques individuels et collectifs, via la mise en place d'actions à fort effet de levier sur la santé, l'absentéisme ou la qualité de vie au travail. Les outils digitaux d'évaluation et de prévention ne se suffisent pas à eux-mêmes, ils doivent se compléter d'un accompagnement humain et personnalisé.

Le portail de prévention participatif MyPrevention

C'est pour répondre à ces besoins que SIACI SAINT HONORE a développé pour ses entreprises clientes, les branches professionnelles et ses partenaires institutionnels une approche prévention en marque blanche : MyPrevention. Il s'agit d'un portail de prévention participatif, personnalisable et accessible à tous qui s'appuie sur les compétences d'un large réseau de professionnels.

Les scénarii possibles pour les branches vis-à-vis de la prévention

Trois scénarii ont été abordés :

- **SCÉNARIO 1** La Prévention est incluse dans les garanties et confiée à l'assureur et les services gérés par l'assureur.
- **SCÉNARIO 2** La Branche impose dans le cahier des charges un socle de prévention (en termes de services) et reporting affiné.
- **SCÉNARIO 3** La Branche met en place et gère un dispositif global pour les entreprises et les salariés de la branche. La Branche est maître de l'évolution des services dans le cadre de l'innovation en fonction des usages. ■